

Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Mise à jour le 13 avril
2022

≡ Qu'est ce que le Règlement Local de Publicité intercommunal ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document qui établit des règles pour encadrer **les supports d'affichage publicitaire, les enseignes et les pré-enseignes** : il régit notamment, selon la localisation, les possibilités d'installation des supports et leurs formats, mais pas le contenu du message affiché.

Des dispositions nationales régissent déjà les dispositifs publicitaires, avec l'objectif de préserver le paysage et le cadre de vie. Le règlement local, quant à lui, permet d'adapter au mieux ces dispositions aux spécificités du territoire concerné.

Un RLPi doit couvrir l'ensemble du territoire intercommunal. Toutefois, il peut prévoir le maintien de la réglementation nationale pour certains secteurs ou communes (qui s'applique lorsque le territoire n'est pas couvert par un Règlement Local de Publicité).

Une fois approuvé, le RLPi remplacera les Règlements Locaux de Publicité communaux existants sur les communes de Langueux, Plérin et St Brieuc (documents qui seront caducs en juillet 2022).

≡ Pourquoi un Règlement Local de Publicité intercommunal pour le territoire ?

Le conseil communautaire a décidé de lancer en juin 2020, l'élaboration de son futur Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui doit entrer en vigueur courant 2023. Ce document permettra de :

- proposer une politique cohérente à l'échelle communautaire en matière d'affichage, de publicité et d'enseignes adaptée au territoire et à ses enjeux,
- préserver les diverses identités paysagères,
- affirmer l'équilibre entre développement économique et protection du cadre de vie,
- contribuer à lutter contre le changement climatique et la pollution lumineuse.

Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique sur le projet de RLPi s'est tenue le mardi 5 juillet de 18h30 au Grand Pré (Langueux).

Le document présenté est disponible ci-dessous

Le calendrier prévisionnel

→ **Automne 2021** : engagement de l'étude

→ **6 avril 2023 et 16 novembre 2023** : vote d'arrêt de projet par le conseil d'agglomération

Par délibération DB-074-2023 en date du 6 avril 2023, le conseil d'agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les 32 communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération disposaient de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi pour rendre leur avis sur ce projet. Une commune a émis un avis défavorable.

Aussi, par délibération 251-2023 en date du 16 novembre 2023, Saint-Brieuc Armor Agglomération a une nouvelle fois arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le dossier fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

→ **18 décembre 2023- 19 janvier 2024** : enquête publique

Par arrêté 083-2023, Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit l'enquête publique du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

L'enquête publique se déroulera du **lundi 18 décembre 2023 à 9h au vendredi 19 janvier 2023 à 17h00** .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales pendant la durée de l'enquête :

- Au siège de St Brieuc Armor Agglomération (5 rue du 71eme RI – 22 000 ST BRIEUC) : - **le lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 ; - le vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.**
- En mairie de Quintin (place du Martray – 22 800 QUINTIN) : - **le jeudi 28 décembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- En mairie de Langueux (2 Rue de Brest – 22 360 Langueux) : - **le samedi 6 janvier 2023 de 9h00 à 12h00**
- En mairie déléguée d'Étables – Commune de Binic-Étables sur Mer (1 place Jean Heurtel – 22680 Binic-Étables sur Mer) : - **le mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public :

- en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-numérique.fr/rlpi-sbaa>),
- en version numérique sur le site internet de Saint Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) ;
- en version papier dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public

- Au Siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, 5 rue du 71ème RI – 22 000 St Brieuc. Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- A la Mairie de Quintin, Place du Martray – 22 800 Quintin. Le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h**, - le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h**, le jeudi de 9h à 12h30, le samedi de 9h à 12h.
- A la Mairie de Binic-Etables sur Mer, 1 place Jean Heurtel – 22680 Binic-Étables sur Mer. Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h et de 13h30 à 17h.
- A la Mairie de Plérin, Rue de l'Espérance – 22 193 Plérin. Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h et de 13h30 à 17h30 **
- A la Mairie de Trégueux, 1 rue de la République – 22 950 Trégueux. Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h30**.
- A la Mairie de Langueux, 2 Rue de Brest – 22 360 Langueux. Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- A la Mairie de Ploufragan, 22 rue de la mairie – 22 440 Ploufragan. Du lundi au jeudi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**.

* Le jour de l'ouverture de l'enquête publique (lundi 18 décembre), les dossiers ne seront disponibles qu'à partir de 9h00 pour les lieux ouverts plus tôt

** Le jour de la clôture de l'enquête publique (vendredi 19 janvier), les dossiers ne seront plus disponibles après 17h00 pour les lieux fermant plus tard

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique qui sera mis à la disposition du public au siège de à Saint-Brieuc Armor Agglomération (5 rue du 71ème RI – 22 000 Saint-Brieuc) aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

• **Par écrit dans le registre numérique** disponible à l'adresse suivante :

↗ www.registre-numérique.fr/rlpi-sbaa (<https://www.registre-numérique.fr/rlpi-sbaa>)

ou depuis le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ce registre consignera l'intégralité des correspondances, observations et propositions reçues selon les différents moyens décrits ci-après.

• **Par courrier électronique**, à l'adresse rlpi-sbaa@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé et seront jointes au registre papier disponible au siège de St Brieuc Armor Agglomération dans les meilleurs délais.

• **Par courrier à adresser à l'attention de Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération**, A l'attention du commissaire enquêteur en charge du RLPi, Direction Urbanisme et foncier, 5 rue du 71ème RI, 22000 SAINT-BRIEUC. Ces correspondances seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé et seront jointes au registre papier disponible au siège de St Brieuc Armor Agglomération dans les meilleurs délais.

• **Par écrit dans les registres** sur support papier des 7 lieux d'enquête publique définis ci-dessus et aux horaires d'ouverture habituels mentionnés ci-dessus. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

• **Par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur** lors de ses permanences définies précédemment. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Les documents disponibles

Les documents constituant le RLPi seront mis en ligne au fur et à mesure de l'avancement des études.

Vous souhaitez vous informer ? Participer ?

Pour vous informer :

- les documents seront mis en ligne et en consultation au siège de SBAA au fur et à mesure de l'avancée des études
- une réunion publique a été organisée le 5 juillet 2022 à 18h30 au Grand Pré (Langueux)

Pour contribuer :

- une phase de concertation ouverte à tous a eu lieu jusqu'au 20 août 2022
- une enquête publique se tiendra fin 2022- début 2023

Et après ?

Après l'adoption du RLPi, les délais de mise en conformité pour les dispositifs existants sont de :

- 2 ans pour les publicités et préenseignes
- 6 ans pour les enseignes

